



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2025-801: OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UN DÉCLASSEMENT D'UNE DOMANIALITÉ COMMUNALE, SISE IMPASSE DE L'OCTROI/ COUR DE LA MISSION, A USAGE DU PUBLIC**

## LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14,  
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 et suivants, et R.141-4 et suivants,  
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants,  
Vu la délibération n°36 du Conseil municipal du 12 mai 2025 portant sur la « Mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal dans le cadre d'un projet de création de parking privé »  
Considérant que la portion de parcelle, cadastrée sous la section 109 AD 779, appartient au domaine public routier de la commune des Herbiers du fait qu'elle soit ouverte à la circulation terrestre et affectée au stationnement public,  
Considérant, qu'il convient de procéder au déclassement d'une portion du domaine public communal située impasse de l'Octroi/Cour de la Mission, afin de permettre l'implantation d'un parking privée dans le cadre de réalisation d'un programme de 10 logements sociaux,  
Considérant que ce déclassement nécessite une enquête publique préalable au regard des fonctions de desserte assurées actuellement par cette emprise,  
Considérant, que l'estimation de la surface à déclasser est d'environ 207 m<sup>2</sup>, sous réserve d'un bornage effectué par un géomètre-expert.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet de :

- déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée section AD numéro 779 d'une surface d'environ 207 m<sup>2</sup> (surface totale de 2 242 m<sup>2</sup>), située impasse de l'octroi, se tiendra sur le territoire de la commune des Herbiers, d'une durée de quinze jours, du 17 juin 2025 à 9h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 17h00 inclus.

**ARTICLE 2 :** Monsieur ALLAIN, inscrit à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour le Département de la Vendée, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.  
Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers – 6 Rue du Tourniquet – 85502 Les Herbiers cedex.

**ARTICLE 3 :** Cet avis au public sera affiché à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers et sur le terrain objet de la présente enquête.

**ARTICLE 4 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire sera également publié par voie d'affichage.  
L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat d'affichage.

**ARTICLE 5 :** Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- L'arrêté municipal portant l'ouverture de l'enquête publique et la désignation du Commissaire Enquêteur,
- L'avis d'enquête publique,
- Le registre d'enquête,
- Un plan de situation,
- Un extrait cadastral,
- Le plan de division/cession projeté,
- Des photographies prises depuis la voie publique communale.

Ledit dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers (accueil de l'urbanisme), durant les 15 jours consécutifs de ladite enquête.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la Ville des Herbiers : <https://www.lesherbiers.fr/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier du 17 juin 2025 au 1er juillet 2025 à 17h00 inclus, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Chacun pourra consigner ses observations, au besoin, sur le registre d'enquête ou les adresser :

- par écrit, l'attention personnelle de Monsieur le Commissaire Enquêteur:
- - « Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur  
Hôtel des communes du Pays des Herbiers  
6 Rue du Tourniquet  
85502 Les Herbiers Cedex »
- ou par messagerie numérique : [enquetepublique@lesherbiers.fr](mailto:enquetepublique@lesherbiers.fr)  
à l'attention de Monsieur ALLAIN – Commissaire Enquêteur.

En précisant en objet « Enquête publique déclassement voirie impasse de l'Octroi/Cour de la Mission ».

**ARTICLE 6 :** Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations, à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, 6 Rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers, lors de permanences qu'il tiendra les jours suivants :

- Le mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 1er juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers le dossier, le registre, son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie du rapport du Commissaire-Enquêteur sera adressée par Monsieur Le Maire de la Ville des Herbiers à Monsieur Le Préfet de la Vendée.

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis seront tenus à disposition du public à l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers (service urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 18h., sur demande, pendant un an à compter de leur date de remise, à l'hôtel des communes du Pays des Herbiers.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250527-2025ARR801-AR



Transmis en Préfecture le : 27 MAI 2025  
Publié électroniquement le : 27 MAI 2025

LES HERBIERS, le 27 mai 2025

Christophe HOGARD  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).